

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
SUR VOIRIES DEPARTEMENTALES et COMMUNALES**

Routes départementales 723 et 751, RP1+

Voie Communale « Route de Paimboeuf » à Bouguenais

Voies communales « Rue de la borne seize » et « Rue Charles Brunelière » à Bouaye

Voie Communale « Le Bois de Bougon » à Brains et La Montagne

Voie communale « Route des Champs » à Brains

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BOUGUENAIS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BOUAYE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRAINS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA MONTAGNE

VU l'article L.2213-1 et suivants, L3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

VU le règlement départemental de voirie, adopté par délibération de l'assemblée départementale, le 23 avril 2014 ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2014, portant délégation de signature à M. Franck PÉRINET, directeur général des services, ainsi qu'à ses collaborateurs ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2014, portant délégation de signature pour ce qui concerne la direction générale des territoires ;

VU l'avis de M. le Préfet de Loire Atlantique relatif au classement des RD723 et RD751 dans le réseau des routes à grande circulation en date du 12 mars 2015 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 723 et sur certaines routes communales pour le passage d'un convoi exceptionnel

ARRÊTENT

ARTICLE 1

L'ensemble des dispositions suivantes seront mises en œuvre dans la nuit du lundi 23 mars au mardi 24 mars 2015 de 23h00 à 5h00 afin d'assurer le passage d'un convoi exceptionnel à progression lente (10 à 20 km/h maximum).

Route départementale 723 – Giratoire de La Pierre à l'échangeur de Bouguenais (environ 1 heure) :

Giratoire de La Pierre

Le franchissement du giratoire par le convoi implique :

- l'arrêt de la circulation des usagers venant de Nantes et de Bouguenais-Les Couëts durant toute la durée du franchissement (environ 15 mn maximum)

Du giratoire de La Pierre à l'échangeur de Bouguenais

- le convoi circule sur la voie de droite. La voie de gauche est laissée libre à la circulation publique
- les bretelles d'entrées (Nantes vers Vannes et Nantes vers Bordeaux) et de sorties (Bordeaux vers Noirmoutier et Vannes vers Noirmoutier) de la porte de Bouguenais du périphérique restent ouvertes à la circulation publique.
 - o Le passage des usagers, géré par le convoyeur, se fera soit à l'avant du convoi soit à l'arrière du convoi.
 - o Une signalisation portée sur véhicules sera mise en place sur les deux bretelles de sortie par les services du Département.
- Le convoi sera accompagné, en plus des convoyeurs, par un véhicule des services du Département

Echangeur de Bouguenais à l'échangeur de La Mouchonnerie - Route communale de Paimboeuf (environ 2 heures) :

- Le convoi sera accompagné, en plus des convoyeurs, par un véhicule des services de Nantes Métropole
- Le convoi s'engage dans l'échangeur de La Mouchonnerie qu'après validation des services du Département. Si besoin, il attend sur la voie communale Route de Paimboeuf.

Route départementale 723 – Echangeur de La Mouchonnerie à l'échangeur la Montagne (environ 1 heure) :

- Le temps de franchissement du giratoire Nord de l'échangeur de la Mouchonnerie, la circulation publique sera arrêtée notamment pour les usagers qui voudraient se rendre ou viendraient du hameau de La Mouchonnerie.
- Dès validation des services du Département le convoi s'engage sur la voie de droite de la RD723. Le convoi sera accompagné en chantier mobile par FLR jusqu'à l'échangeur de La Montagne. Le passage du diffuseur avec la RD751 se fera par la voie dédiée aux convois exceptionnels.

Echangeur de La Montagne Nord (environ 15 mn)

- Le temps de franchissement du giratoire Nord de l'échangeur de la Montagne, la circulation publique sera arrêtée dans l'échangeur.
- Ensuite, le convoi reste en attente sur la bretelle d'entrée de la RD723 (La Montagne-St-Brévin) qui sera fermée à la circulation publique.

A partir de cette étape la RD723 sera totalement fermée à la circulation publique, dans les deux sens de circulation, de l'échangeur de Brains à l'échangeur de La Montagne. La déviation se fera dans les deux sens par la RD64 et la rue du Bois Bougon.

Echangeur la Montagne – Franchissement ITPC RD723 – Marche arrière dans la bretelle de sortie (environ 30 mn)

- Dès validation des services du Département le convoi s'engage sur la RD723 fermée à la circulation.
- Le convoi emprunte l'interruption du terre-plein central pour se retrouver à contre-sens sur la RD723 sur le sens St-Brévin-Nantes.
- Le convoi revient sur la bretelle de sortie de la RD723 de l'échangeur de La Montagne et stationne temporairement sur cette bretelle qui reste fermée à la circulation.

A partir de cette étape :

- la circulation sur la RD723 est totalement ré-ouverte à la circulation publique dans les deux sens. Seule la bretelle de sortie St-Brévin – La Montagne reste fermée à la circulation. La déviation est mise en place par l'échangeur de la Mouchonnerie.
- la circulation de la voie communale menant au site de livraison est interrompue. La déviation est mise en place par l'échangeur de Brains, la RD64 puis la rue du Bois Bougon jusqu'à l'échangeur de La Montagne.

Echangeur de La Montagne Sud (environ 15 mn)

- Dès validation des services du Département et de Nantes Métropole le convoi s'engage pour le franchissement du giratoire sud de l'échangeur de La Montagne en direction du site de livraison.
- la circulation des usagers sera arrêtée durant toute cette phase (15 mn maximum).
 - o pour les usagers venant de La Montagne une déviation sera mise en place par la rue du Bois Bougon puis la RD64 et l'échangeur de Brains
 - o pour les usagers venant de Bouaye (route de Paimboeuf) une déviation sera mise en place par les rues « de la Borne seize » et « Charles Brunelière » à Bouaye et l'échangeur des Coteaux de la RD751.

Echangeur de La Montagne Sud – Site de livraison (environ 15mn)

- la circulation sur la bretelle de sortie de la RD723 est ré-ouverte
- Seule la circulation de la voie communale menant au site de livraison reste interrompue. La déviation est mise en place par l'échangeur de Brains, la RD64 puis la rue du Bois Bougon jusqu'à l'échangeur de La Montagne.

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par les services du Département (service aménagement de la délégation Nantes), les services de Nantes Métropole (pôle Sud-Ouest) ainsi que le convoyeur du transporteur Scalès.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairies de Bouguenais, Bouaye, Brains, La Montagne.

ARTICLE 5 Monsieur le Préfet du Département de Loire-Atlantique,
Monsieur le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Monsieur le Directeur général des services de la commune de Bouguenais,
Monsieur le Directeur général des services de la commune de Bouaye,
Monsieur le Directeur général des services de la commune de Brains,
Monsieur le Directeur général des services de la commune de La Montagne,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à le
Le Maire

Fait à Nantes, le
Pour le Président du Conseil général